

EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR PAR LES POUSSIÈRES PM10 A MONTRAVEL



Dépassement de seuil d'information et de recommandation

Communiqué du : 10/01/2022

Statut de l'alerte :

Terminée

Bulletin n°

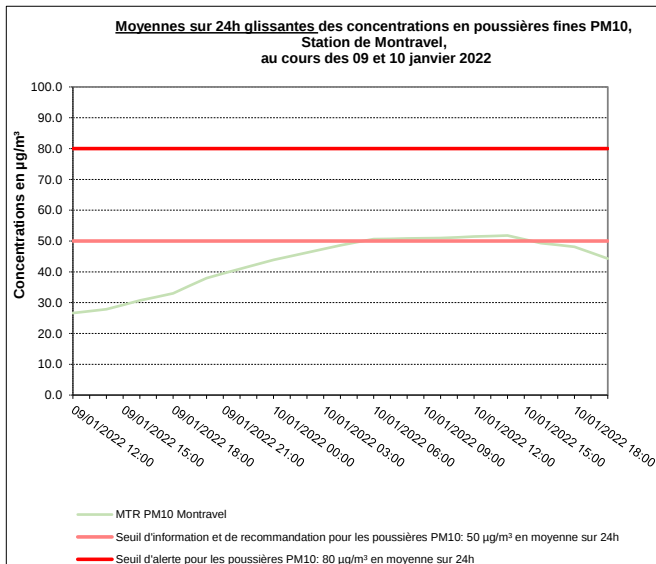
DSI_2022_001_MTR_PM10

Dans l'après-midi du dimanche 09 janvier 2022, ScaI Air a enregistré une hausse des niveaux en poussières fines PM10 généralisée sur l'ensemble du réseau de mesure de Nouméa et plus particulièrement fortes à Montravel.

Le seuil d'information et de recommandation à destination des personnes sensibles (fixé à 50 microgrammes de poussières PM10 par mètre cube d'air en moyenne sur 24 heures) a été franchi le lundi 10 janvier 2022, avec une valeur de 50.6 µg/m³ à 06h00, calculée en moyenne sur 24h glissantes.

Les concentrations en poussières fines sont progressivement revenues à la baisse, permettant de passer sous le seuil d'information et de recommandation à 16h00, avec une concentration moyenne sur 24h de 49.3 µg/m³.

Zones concernées	Montravel, quartier situé à l'Est du site de Doniambo.
Polluant	Poussières fines en suspension PM10
Valeur moyenne sur 24h (concentration) - heure d'apparition du dépassement	50.6 µg/m³ en moyenne sur 24h le 10/01/2022 à 06h00
Valeur moyenne sur 24h (concentration) - heure de disparition du dépassement	49.3 µg/m³ en moyenne sur 24h le 10/01/2022 à 16h00
Durée du dépassement	10 h
Moyenne maximale sur 24h glissantes	50.8 µg/m³ en moyenne sur 24h le 10/01/2022 à 08h00
Moyennes journalières	



Conditions météorologiques et circonstances:

Les poussières fines PM10 peuvent être d'origines variées : industrielle (Doniambo), trafic routier ou autres sources ponctuelles comme des phénomènes de combustion (feux domestiques) ou de travaux pouvant se produire à proximité.

D'après les données de Météo France : des vents moyens à forts de secteurs sud-est à est-sud-est sont mesurés depuis le 09 janvier 2022, ces vents sont habituellement peu favorables à l'accumulation des poussières fines sur la zone de surveillance.

Pour information, depuis le 1er janvier 2012, suite à l'application du décret français n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air, le seuil d'information et de recommandation pour les poussières fines PM10 est de 50 µg/m³ en moyenne sur 24 heures. Auparavant, ce seuil était de 80 µg/m³.

Il correspond à "un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles et à partir duquel des informations actualisées doivent être diffusées à la population". Ce seuil n'entraîne pas de consignes de modification des comportements, hormis pour les personnes connues comme sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion.

Recommandations en cas de seuil d'information dépassé

Il est préconisé de ne pas modifier les déplacements prévus mais d'éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur. Pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion : adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie. Il convient d'éviter l'usage du tabac, de solvants ou autres produits irritants des voies respiratoires pour ne pas aggraver les effets de la pollution.

Les PM10 en bref

Les particules ou poussières en suspension constituent un aérosol complexe de substances organiques ou minérales, naturelles ou anthropiques. Les particules liées à l'activité humaine proviennent majoritairement de la combustion des matières fossiles, du transport automobile (gaz d'échappement, usure, frottements...) et d'activités industrielles diverses (sidérurgie, incinération...) mais aussi de sources naturellement (soulèvement d'embruns marins, tempête de sable, feux de forêt...).

Les données communiquées par ScaI Air peuvent faire l'objet d'une invalidation technique ultérieure